

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 13 juin.* — On lit dans le *Courier* : « Don Carlos, accompagné de sa famille et de la princesse de Beira, sœur de don Miguel et épouse d'un infant d'Espagne, est arrivé en Angleterre. Don Miguel ira de Sives à Gènes; on croit sur le *Stag*. » Don Miguel n'a pas voulu se mettre sous la protection d'aucun officier français, ni anglais; mais il a été escorté par un officier pédriste, qui avait eu deux frères à son service.

« Don Carlos est arrivé à bord du *Dondgal*. Ces nouvelles sont arrivées par le télégraphe de l'amirauté. »

Le *Morning-Post* ayant donné avant-hier un article sur la politique étrangère, où, entr'autres objets, il s'était occupé du congrès de Vienne, de la question de Luxembourg et de la conférence de Londres, le *Globe* y répond de la manière suivante :

Le roi de Hollande doit céder à la Belgique une partie du Luxembourg, et recevoir une équivalence dans le Limbourg; le traité de 1831 stipule qu'il conservera cet équivalent en sa qualité de grand duc; il désire l'avoir comme roi de Hollande; la conférence déclare que pour ce qui la regarde, elle approuve ce changement, sauf le consentement préalable du duc de Nassau et de la diète.

Cependant, le roi de Hollande, son cousin et la diète continue à argumenter, sans pouvoir tomber d'accord sur une matière en apparence très-simple, et la conférence se voit forcée d'ajourner toute discussion sur d'autres points du traité, jusqu'à ce que l'arrangement territorial qui est la base du tout soit réglé de manière ou d'autre.

Le *Morning-Post* assure que lord Palmerston a déclaré que lors de la reprise des conférences, il ne permettra aucune discussion qui se prolongerait au-delà de huit jours. S'il en est ainsi, nous croyons que lord Palmerston est encore trop généreux. En prenant pour règle de notre jugement ce que nous avons lu et entendu sur la matière, nous dirions volontiers que du moment où le roi de Hollande sera réellement disposé à signer le traité, huit heures suffiront pour régler les points sur lesquels on diffère encore; et qu'aussi longtemps que S. M. néerlandaise conservera ses dispositions, huit années consécutives ne suffiront pas pour mener la négociation à fin.

La nomination de M. Abercromby avec le droit de siéger au cabinet, a déjà produit les effets les plus salutaires, attendu que le caractère éminent de cet homme d'état, est pour le public une garantie que le ministère n'a aucune des intentions ministres que ses adversaires lui imputent si injustement. Aussi les journaux en parlent avec ce ton calme de satisfaction qui est l'interprète de l'opinion publique.

Dans une des dernières séances de la chambre des pairs, le bill pour l'abolition de la taxe sur les maisons a été une troisième fois adopté.

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, le colonel Evans a fait la motion d'inviter le gouvernement de suspendre ou même de cesser les paiements de la dette hollandaise auxquels l'Angleterre s'est engagée par le traité de Vienne, attendu que la Russie n'a pas fidèlement exécuté les clauses du traité du 15 novembre 1831.

Lord Palmerston admet que l'Angleterre aurait le droit de suspendre ses paiements, si la Russie n'avait pas exécuté fidèlement le traité; mais il dit qu'il n'en est pas ainsi, attendu que bien qu'elle n'ait pas pris part aux mesures coercitives, elle a cependant sanctionné la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, et qu'il était sûr que la Russie avait ré-

solu, et qu'il était conforme aux intérêts de sa politique de remplir ses engagements envers la Belgique; que, du reste, il pria la chambre de laisser le gouvernement juge de la question.

La question préalable a été adoptée.

## FRANCE.

*Paris, le 14 juin.* — Avant-hier, à une heure et demie, LL. MM. le roi et la reine des Belges ont reçu, au palais des Tuileries, pavillon Marsan, LL. EExc. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, le comte Granville, ambassadeur d'Angleterre, le prince Butera, ambassadeur de Naples, le baron Werther, ambassadeur de Prusse, le chevalier de Lima, ministre de Portugal, le prince Caradja, ministre de Grèce, le commandant Belinghieri, ministre de Toscane, les chargés d'affaires de Suisse, du Saint-Siège, de Sardaigne, de Suède, de Danemarck et du Brésil.

— M. le ministre de la guerre a été reçu par le roi des Belges.

— Une ordonnance royale du 7 juin appelle quatre-vingt mille hommes sur la classe de 1833. L'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort auront lieu à partir du 31 juillet.

— Le camp de Compiègne est positivement ordonné; des dispositions se prennent déjà pour l'établir vers la fin de juillet; il sera composé cette année de 7,000 hommes d'infanterie campés, et de 4,000 hommes de cavalerie et d'artillerie cantonnés.

— M. le maréchal Gérard, voyageant avec sa famille et sa suite, est arrivé le 8 de ce mois à Bordeaux.

— Le bruit court à Belgrade, qu'un événement important vient de s'accomplir sur les frontières de l'est de l'empire turc : est-il vrai qu'un corps russe vient de passer la frontière de la Perse et d'occuper un district de ce pays, ou bien la Russie n'a-t-elle fait que s'installer dans le district de Akhalzik qui lui est cédé par le dernier traité? C'est ce que la *Gazette d'Augsbourg* ne décide point. (Temps.)

— L'exposition des produits de l'industrie sera fermée définitivement le 30 juin. MM. les exposants en ont été officiellement prévenus. Le jour de la distribution des médailles et des récompenses sera ultérieurement fixé.

— Après trois séances, le jury a rendu, ce soir, son verdict dans l'affaire du *Messenger*. Le gérant du journal a été renvoyé des fins de la plainte. M. Gervais, déclaré coupable de diffamation envers les agens de l'autorité, a été condamné à deux mois d'emprisonnement, 500 francs d'amende et aux dépens pour tous dommages-intérêts. Le maximum de la peine était 18 mois d'emprisonnement et 3000 fr. d'amende.

## Recettes des théâtres de Paris pendant l'année 1833.

Opéra,	4,104,443	15.
Porte Saint-Martin,	585,490	65.
Vaudeville,	547,380	70.
Variétés,	518,261	90.
Gymnase,	487,185	»
Opéra-Comique,	449,208	55.
Théâtre Italien,	421,867	45.
Palais Royal,	415,783	45.
Théâtre Français,	411,882	45.
Cirque Olympique,	390,769	90.
Ambigu Comique,	312,594	50.
Théâtre de la Gaîté;	281,897	10.
Folies dramatiques,	140,282	10.
Odéon,	56,710	10.
Théâtre Molière,	46,184	25.
Théâtre du Panthéon,	29,916	60.
Théâtre Anglais,	6,011	60.
	6,209,568	85.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinella*, sous la date de Bayonne, le 7 :

« Le général Quésada se trouvait hier à Elisondo, où il faillit surprendre la junte de Navarre; prévenus 3 heures d'avance, la plupart de ses membres se sont réfugiés en France. Quésada a envoyé également des troupes à Urdach. »

— Une lettre de Madrid, du 2 juin, donne les détails suivans sur diverses circonstances qui ont accompagné la reddition de don Miguel et de don Carlos :

« On sait maintenant que dans la soirée du 26 mai, quand la convention conclue entre le lieutenant-général migueliste Lemos, commandant en chef des troupes à Evora, et Villa-Flor et Saldanha de la part de la reine, une convention pareille a été faite entre les deux maréchaux portugais et M. Maepherson Grant, qui paraît avoir agi dans cette affaire comme plénipotentiaire du prétendant don Carlos. Le premier article stipule que don Carlos sortira d'Evora avec sa famille et sa suite, et se rendra à Aldéa Gallega, pour s'y embarquer le 30 mai. Le second article règle ce qui est relatif à la sûreté personnelle de l'infant, de sa famille et de sa suite : le troisième porte que les militaires qui l'ont suivi formeront un dépôt à Santarem, et par le quatrième le gouvernement portugais s'oblige à pourvoir à sa subsistance, jusqu'à ce qu'il puisse s'éloigner sans danger.

« Ce document est daté d'Evora Monte, le 26 mai, et signé par le duc de Terceira, le comte de Saldanha et M. Maepherson Grant.

« Ces préliminaires ayant été transmis à don Carlos à Evora, il demanda, dans sa réponse, plusieurs modifications, savoir : de pouvoir emmener avec lui l'évêque de Léon, 4 à 5 généraux, 6 à 8 prêtres; ensuite que les 300 officiers et 600 soldats qui étaient restés près de lui, jusqu'au dernier moment, fussent pourvus de passeports pour retourner chez eux, ou qu'il leur fût assigné au moins un endroit plus salubre que Santarem pour dépôt.

« Villa Flor et Sandalha ont consenti à la première de ces conditions, mais ils ont rejeté les deux autres, en déclarant que les prisonniers espagnols resteraient à Santarem, jusqu'à ce que leur sort fût décidé par une résolution conjointe des parties du quadruple traité.

« Au moment où les affaires de la Péninsule s'arrangeaient, le colonel Caradoc, commissaire militaire que le gouvernement anglais avait envoyé près du quartier-général de Rodil pour communiquer avec l'ambassade anglaise à la cour d'Espagne, arriva à Aranjuez, et trouva que ses services dans cette partie de la Péninsule n'étaient plus nécessaires. »

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

*Fin de la séance du 13 juin.* — On passe au vote de l'art. 96 sur la loi provinciale ainsi conçu :

« La députation permanente du conseil est composée de six membres dans chaque province. Un de ses membres, au moins, sera pris dans chaque arrondissement judiciaire, parmi les conseillers élus et domiciliés dans le ressort. »

Cette dernière disposition qui a été adoptée lors du premier vote, sur la proposition de M. Doignon, suscite une assez longue discussion, après laquelle elle est mise aux voix et adoptée définitivement par 33 voix contre 32.

Les articles 97 et suivans, jusques y compris 106 sont adoptés sans changement.

M. le ministre des affaires étrangères dépose un rapport sur les pétitions adressées dernièrement à la chambre pour obtenir du gouvernement le rappel des Belges au service hollandais dans l'île de Java. L'impression en est ordonnée.

Séance du 14 juin. — M. Zoude, rapporteur de la commission de l'industrie, donne lecture d'un rapport sur la proposition de M. d'Hoffschmidt concernant les droits de sortie pour le bétail. La commission présente le projet suivant :

Léopold, etc.

Art. 1<sup>er</sup>. Les droits imposés à la sortie par les tarifs des douanes sur les chevaux, les poulains, les taureaux, les bœufs, les génisses, les veaux, les cochons, les moutons et les agneaux sont supprimés.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à accorder sur tels points des frontières, où il jugera que cette exception peut être utile, l'exemption des formalités exigées par l'article 143 de la loi générale.

L'impression du rapport est ordonnée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles amendés de la loi provinciale et leur vote définitif.

On passe à la discussion de l'art. 87 relatif à l'approbation à donner par le roi aux délibérations des conseils provinciaux.

M. Jullien présente un amendement qui, après une longue discussion, est retiré par son auteur.

L'article 87 est mis aux voix et adopté, avec ce changement proposé par M. Gendebien, après le mot *gouvernement* : « La députation préalablement entendue. »

Les art. 108 et suivans jusqu'à 115 sont adoptés définitivement sans changement important.

L'art. 116 est adopté avec l'amendement suivant présenté par M. Doignon :

« Dans les cas prévus à l'article 107, les résolutions des députations seront aussitôt rendues publiques par l'insertion dans le *Mémorial administratif*. »

Les articles 117 jusqu'à 124 inclusivement, sont adoptés définitivement tels qu'ils l'ont été au premier vote.

Parmi les pétitions adressées à la chambre, on en remarque où l'on demande qu'il soit établi un droit de 100 f. par 100 kilog. de rubans, fils de lin ou coton étrangers, à leur entrée en Belgique, et que le droit d'entrée des pipes étrangères soit augmenté jusqu'à fr. 4 23 par mille.

La séance est levée.

M. le ministre des affaires étrangères a déposé avant-hier sur le bureau de la chambre un rapport relatif aux pétitions qui lui ont été renvoyées, lesquelles réclamaient l'intervention du gouvernement pour obtenir le retour des Belges qui se trouvent encore dans l'armée hollandaise aux colonies. Le 2 octobre 1831 une note fut remise aux plénipotentiaires composant la conférence de Londres, mais elle resta sans résultat. Le 14 février 1834, une note a été adressée par M. le comte F. de Mérode aux chefs des légations d'Autriche, de France de la Grande-Bretagne et de Prusse à La Haye. Cette communication n'a pas eu plus de succès que la note remise à la conférence. Voici, en substance, dit le ministre dans son rapport, les réponses que j'ai reçues :

« Il a été objecté que les militaires belges au service des Hollandais dans les Indes n'étaient pas liés au drapeau du roi Guillaume comme *sujets* des Pays-Bas, puisque, en effet, ils ont cessé de lui appartenir à ce titre, mais en vertu d'*engagemens volontaires*, tels que pourraient en contracter des individus de toute autre nation.

« Le gouvernement hollandais, ajoute-t-on, n'a jamais considéré le service militaire dans les Indes comme une obligation résultant de la conscription, mais uniquement comme pouvant avoir lieu par suite d'*engagemens volontaires*. C'est pour ces motifs que les individus qui se décident à passer aux Indes se lient par des capitulations formelles, à l'expiration desquelles ils ont droit à être renvoyés en Europe aux frais du gouvernement.

« La séparation de la Belgique d'avec la Hollande n'a pu avoir l'influence sur la durée de ces *engagemens librement contractés*, et les Belges ne sauraient

être placés par cet événement dans une position plus favorable que les autres étrangers qui se trouvent également aux Indes par suite d'*engagemens volontaires*; ils sont tenus, comme ceux-ci, de remplir les obligations qu'ils se sont, de leur plein gré, imposées, et ce ne pourrait être qu'en vertu de traités nouveaux que les gouvernemens étrangers seraient en position de réclamer la liberté de leurs nationaux, si ces derniers avaient été admis et étaient retenus au service contrairement à ces traités.

« Tel est le résumé des objections qui m'ont été faites. Je pense que, bien que l'enrôlement pour les Indes ait été volontaire, le fait de la réunion de la Belgique à la Hollande a été tacitement pris en considération dans l'esprit des Belges qui ont contracté les engagemens; qu'ils ne les auraient point contractés si la réunion n'eût pas existé; que dès-lors, il est équitable de voir dans les événements qui ont amené la séparation des deux pays une cause tacite de résiliation.

« J'ai donc persisté dans mes réclamations, et je n'hésiterai point à les renouveler. »

#### BRUXELLES, LE 16 JUIN.

S. M. passera lundi en revue le beau régiment de cuirassiers qui tient garnison à Tournay. M. le général Nypels est parti hier à cet effet de Bruxelles pour Tournay.

— M. le lieutenant-colonel Edeline vient, par un arrêté royal en date du 7 courant, de recevoir sa démission honorable.

— Par arrêté du 13 de ce mois, le ministre de l'intérieur a approuvé l'adjudication de la fourniture des bois nécessaires à la fondation du railway sur la section du chemin de fer de Malines à Bruxelles. Cette fourniture était divisée en huit lots.

#### LIEGE, LE 17 JUIN.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles d'Angleterre.

— Un arrêté royal du 6 juin 1834 porte que la route de Liège à Marche, par Terwagne, décrétée par arrêté du 19 décembre 1833, aura une longueur totale de 20,029 mètres, dont 4544 mètres dans la province de Luxembourg, et 15,485 mètres dans celle de Namur.

— Le *Moniteur* publie de nouveau aujourd'hui l'arrêté royal du 30 janvier 1832 relatif aux encouragemens pour la culture du mûrier et l'éducation des vers-à-soie. Cet arrêté est précédé de l'avis suivant :

« Les personnes qui croient avoir droit aux primes instituées par l'arrêté royal du 30 janvier 1832 sont invitées à adresser leur demande au ministre de l'intérieur avant le 25 juin courant, pour l'obtention de primes à l'occasion de plantations et pépinières de mûriers, et, avant le 1<sup>er</sup> août, pour la production de soie. »

— C'est à tort que plusieurs journaux annoncent que les travaux du chemin de fer sont ouverts sur plusieurs points; tout est préparé et l'on commencera seulement demain; ils seront ensuite poussés, avec activité, car d'ici le 15 novembre, le délai est bien court.

— La députation des états provinciaux de la province d'Anvers a entendu dans sa dernière séance le rapport de la commission d'enquête sur le projet de construction de la route de Turnhout à Diest. La commission conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été présenté par les ingénieurs. La députation se range à cet avis, et a décidé en conséquence qu'elle appuierait près du département de l'intérieur les conclusions de la commission.

— On nous assure que dans le budget des dépenses pour 1835, figurera l'organisation d'un ministère du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des travaux publics. Si le fait est exact, ce projet obtiendra l'assentiment de tout le pays, et les chambres convaincues de l'immense utilité de ce nouveau département ministériel, ne pourront se refuser à l'allocation des crédits nécessaires à son établissement. Car il est maintenant reconnu qu'il n'y a d'amélioration possibles, qu'en fondant une administration séparée et indépendante. (*Mercur*.)

— On lit dans le *Franc-Passeur* :

« Sil est vrai comme on l'assure que la commission de secours et récompenses chargée du travail pour la distribution des croix de fer, se propose à faire connaître à la nation lors des nominations, les principales actions qui ont fait obéir aux premiers défenseurs de notre révolution de 1830 ce signe, symbole de l'honneur, on ne pourra l'accuser de la moindre déception, et le public sera satisfait d'apprendre que cette même commission, toujours guidée par cette impartialité qui la caractérise, n'a su récompenser le mérite qui suivant l'ordre auquel il doit être appelé, en élevant d'elle tout ce que peuvent suggérer et influencer et la protection. »

— Le nouveau service des messageries de Bruxelles à Paris, partant de ces deux villes à sept heures du matin, et ne passant qu'une nuit dans ce parcours, a commencé le 10.

— On mande de Tilbourg (hollande), que le grand quartier-général restera tout l'été en cet endroit. On y construit une écurie pour 50 chevaux, attendu qu'il manque de place pour abriter ces animaux. Le prince feld-maréchal fait au même temps bâtir des écuries pour ses propres fermes.

— On écrit de Moergestel, 11 juin :

« C'est demain que commenceront les changemens de cantonnemens, à ce qu'on croit, le quartier-général des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> divisions, ainsi que celles des brigades resteront où ils sont, par conséquent le lieutenant-général duc de Saxe-Weimar continuera à séjourner à Eindhoven et le lieutenant-général Meyer à Oisterwyk.

« Les 15 et le 16 de ce mois, les troupes entreront dans les camps; celui de Rey en sera occupé par la première division sous les ordres du lieutenant-général Van Geen, et celui d'Oirschot, par la division de réserve commandée par le lieutenant-général Cortheilgers. On assure que le prince feld-maréchal passera la 3<sup>e</sup> division en revue, dans le courant de cette semaine. »

— Voici ce que nous mande de Gand, sous la date d'hier au soir, un de nos correspondants de la véracité ne saurait être mise en doute :

« Quoique le *Journal des Flandres* annonce de l'arrestation par les Hollandais de 34 ouvriers belges qui travaillaient dans les polders, je crois devoir vous écrire expressément pour vous transmettre les détails les plus positifs sur cette affaire qui peut avoir une grande portée.

« Depuis quelque temps les Hollandais enlevaient de loin à loin des ouvriers belges, isolés, travaillant pour compte de fermiers également belges, aux travaux indispensables des champs, sur la partie des terres de ces mêmes fermiers, située dans les limites hollandaises. C'est pour la première fois que ces messieurs opèrent en grand. C'est hier que cet attentat a été commis du côté d'Overstag. Le premier rapport a été envoyé par un officier belge de cantonnement de Moerbeke (3 lieues d'ici), au général Clump et au bureau de la place. Ainsi le fait est au-dessus de tout doute. (*Eclair*.)

— On lit dans le *Journal d'Anvers*, 13 juin :

« Nous avons annoncé hier la prochaine arrivée de la voiture à vapeur qui sera ici la semaine prochaine. Elle arrivera au port, entièrement montée et prête à marcher en mettant en action son appareil locomoteur. Cette machine sera conduite du port à la remise avec deux chevaux.

« Les essais auront lieu immédiatement les jours suivans entre Anvers et Bruxelles. Les relais provisoires seront établis à Contich, Malines et Vorde, où la voiture prendra un tonneau d'eau et un sac de coak. Lors de l'organisation définitive chaque relai sera tellement disposé qu'il ne durera qu'une minute. On nous assure que les essais dureront huit jours et que la voiture partira ensuite pour Paris.

— On écrit d'Anvers, 14 juin :

« On ne se rappelle pas d'avoir vu un scandale aussi bien conditionné que celui qui a eu lieu hier au spectacle, à l'occasion des débuts. On en est venu aux mains, on a joué de la canne, du parapluie, s'est pris aux cheveux, et après tout ce tapage, un seul duel n'est venu nous réveiller ce matin.

« Il s'agissait du débat de M<sup>e</sup> Lefebvre, qui a été dans l'obligation de se retirer et de quitter le théâtre, et de celui du trial de Frédéric qui a résisté

qui, après l'orage le plus épouvantable, a été admis au moyen d'une épreuve par *assis et levé*.

Voici qu'en ce dit le *Journal du Commerce* :

« Les spectateurs fondent les uns sur les autres, et une partie de ceux du parquet s'élança même dans le parterre où la principale action à coup de poing s'engage. Cette lutte se prolonge assez longtemps; cependant elle n'a pas eu des résultats aussi fâcheux que pouvait le faire craindre l'acharnement des combattans, et nous avons appris avec satisfaction que le nombre des yeux pochés, des joues tuméfiées et des crânes fendus n'a été que fort peu considérable. »

— On écrit de Namur, 15 juin ;

« Le général Niellon, arrivé hier, venant de Bruxelles, est parti aujourd'hui après-midi pour Dinant. »

« Il est arrivé aujourd'hui en cette ville un détachement du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie, composé de 3 officiers et de 273 miliciens, dont 245 du Luxembourg, les autres de la province de Namur. »

— M. Magnée, calligraphe, vient d'être autorisé par le ministre de la guerre à se présenter près les chefs de corps à l'effet de donner des leçons de calligraphie dans les divers régimens.

— Les dernières lettres de Canton (Chine) portent que le directeur de la factorerie hollandaise, dans cette ville, vient de la quitter, et qu'en conséquence le drapeau hollandais, qui avait flotté sans interruption à Canton depuis 1792, a été enlevé. (Eclair.)

— On mande de Malte qu'on y attend un petit corps de troupes anglaises pour entreprendre, dit-on, une descente à Tripoli. Il paraît donc qu'à l'instar des Français, les Anglais veulent s'emparer d'une possession sur la côte nord d'Afrique. Toutefois il est possible que les affaires de l'Orient aient engagé le cabinet de Londres à rallier une force suffisante dans la Méditerranée. (Gaz. Univ.)

— Un oukase du 3 mai dernier défend aux sujets russes de voyager à l'étranger et de s'y établir, le tout, sous peine de confiscation de leurs biens. Ce décret trouble dans les habitudes et dans les relations de leur vie privée un grand nombre de russes répandus en Europe et accoutumés à la société des nations occidentales.

— Paganini a donné vendredi soir son dernier concert dans les salons d'Hanover-Square; mais il y avait tant de monde, qu'il sera probablement tenté de donner une autre soirée. Il a joué pour la première fois ici, une sonate composée pour Napoléon.

Nous apprenons que les débuts de notre nouvelle troupe dramatique auront lieu le 1<sup>er</sup> août. Jusqu'ici la direction n'a pas fait connaître les noms des acteurs qu'elle a engagés : quatre artistes seulement sont connus : ce sont M. et M<sup>me</sup> Janin, Bouchy et M. Gelaes, 1<sup>er</sup> haute-contre, qui nous arrive de Nancy. On dit que les chœurs seront considérablement renforcés. On ne parle de rien moins que de trente à quarante choristes. On ajoute que M. de Mondonville a aussi engagé plusieurs acteurs exclusivement destinés au vaudeville et à la comédie.

La commission pour l'exposition vient d'acquiescer pour le Musée, un des morceaux capitaux du salon, l'intérieur d'une ville de Tanneur.

#### SCIENCES MILITAIRES.

La *Revue militaire* qui se publie à Bruxelles rend compte d'une polémique intéressante qui s'est engagée sur cette question : les sciences militaires ont-elles fait des progrès en France depuis 1789 ?

L'un des écrivains soutient que la révolution française n'a rien ajouté à la tactique depuis Frédéric et que les succès de l'armée française ont été moins les résultats de théories nouvelles et d'inventions systématiques que de la force du bras (il veut dire peut-être la force du nombre) et de l'exaltation des esprits. Voici une partie de la réponse, faite par l'écrivain opposé :

En organisation, n'est-ce pas en France qu'on eut la première idée de l'unité divisionnaire qui a si puissamment contribué à la célérité d'exécution des manœuvres, puis à la formation des corps d'armée, qui ont permis de manier les grandes masses avec autant de facilité que des bataillons; enfin à celle

des corps de cavalerie indépendans, qui a chargé cette arme, le jour d'une bataille, d'un rôle qu'elle n'avait jusqu'alors jamais rempli ? La perfection de l'organisation des masses n'a pas empêché qu'on ne portât dans ce pays une grande attention à l'organisation des plus petites fractions de la force armée. En effet, les régimens ont eu d'autant plus de bataillons et d'escadrons, l'effectif de ceux-ci a été d'autant plus considérable que les guerres ont été lointaines. On n'y a jamais méconnu ce principe, que l'organisation, pour être parfaite, doit être combinée avec la nature du pays où doit s'établir le théâtre de la guerre.

La fortification, dit-on, ne peut se vanter d'avoir fait un pas. Mais on oublie qu'aux traces de Gormontaigne, de Montalembert et de Bousmard, a succédé celui de Carnot, qui a modifié considérablement la trace de Vauban et de ses commentateurs, et renversé les calculs et le journal fictif de Gormontaigne qui avaient acquis force d'axiomes. Sans doute, tous les changemens proposés par Carnot ne sont pas exempts de critique; mais on ne saurait douter que cet homme de génie n'ait ouvert une nouvelle voie à la défense des places, en faisant concourir les forces mobiles à la défense des ouvrages et de l'artillerie, et transformant, pour ainsi dire, la guerre de siège en une guerre de position. Tous les ouvrages qu'il propose sont construits et disposés entre eux dans ce but. Ces propriétés, et l'usage des feux verticaux qu'il recommande, fixant le commencement de la défense active, la peut-être où Gormontaigne avait marqué la fin de la sienne.

La guerre souterraine s'enrichit des expériences de Marescot qui, dès 1798, trouva que dans l'explosion des mines on obtenait plus d'effet en laissant un espace libre autour de la charge.

Si l'on ajoute à ces perfectionnemens sanctionnés par l'expérience de plus de cinquante sièges, les utiles réformes faites dans le personnel des troupes attachées au génie, on ne soutiendra plus, ajoute l'auteur, que la fortification soit restée stationnaire. Qu'aurait-il donc dit, s'il eût connu le tracé du front moderne, dû aux combinaisons des plus savans ingénieurs dont s'honore la France aujourd'hui ?

L'artillerie ne resta pas en arrière des nouveaux besoins que fit surgir une guerre acharnée à laquelle toute l'Europe prit part. La vélocité du transport, la justesse et la fréquence du tir, la promptitude avec laquelle on s'exerça à mettre en batterie, considérées comme élémens de succès, reçurent de grands perfectionnemens. On s'aperçut, dès les premières campagnes de la révolution, que Gribeauval, ce premier réformateur de l'arme en France, n'avait fait que des essais imparfaits : les organisations de l'an III, de l'an VIII et de l'an XI diminuèrent successivement la diversité des calibres et la proportion des obusiers et des pièces de 4, firent disparaître les inconvéniens qui en étaient le résultat. Depuis la paix, on a soumis à une nouvelle analyse la forme des voitures, et on est parvenu à n'avoir qu'un seul modèle de roue pour toutes.

On a introduit l'artillerie à cheval en 1792, mais quelle différence n'y a-t-il pas entre celle d'aujourd'hui et celle qui existait en Prusse en 1753 ? Les conducteurs et les canonniers forment un corps homogène dont les individus ont la triple instruction de cavalier, de conducteur et canonnier. On préluda à cette heureuse fusion en militarisant les anciens charretiers, tourbe incommode, indisciplinée, toujours prête à piller et à fuir à la moindre apparence de danger.

C'est pendant la guerre que Villantroys a fondé de nouveaux obusiers de siège, et depuis la paix, Paixhans n'a-t-il pas inventé l'obusier canon ?

Les ponts construits en 1809 sur le Danube par l'armée française, et la supériorité du nouvel équipement de pont qui a été récemment adopté, attestent que l'artillerie est au niveau des connaissances actuelles dans les sciences physico-mathématiques.

Après avoir ainsi repoussé ce qui a trait aux progrès de l'art militaire, l'antagoniste du baron Ferrari prouve d'une manière non moins victorieuse que l'emploi des batteries à percussion dans le fusil de guerre, n'en changera pas la nature comme arme de jet et arme de main; qu'il en rendra seulement le tir plus prompt et plus facile, mais ne

permettra jamais à l'infanterie de se passer de l'ordre profond qui est surtout utile lorsqu'il faut se servir de la baïonnette. Tous les militaires éclairés partageront sans doute son avis.

#### PAROLES D'UN CROYANT. (Fin)

Opinion de M. d'Eckstein sur cet ouvrage.

M. de Lamennais a raison, M. de Maistre n'a pas tort. Cependant quelque chose au dedans de nous nous crie, d'une voix irrésistible, que ces deux livres si puissamment et si diversement beaux, le livre de M. de Lamennais et le livre de M. de Maistre, peuvent mettre à l'aise trop facilement, l'un les ressentimens des petits contre les grands, l'autre le dédain altier des grands et leur mépris des petits. De l'abîme de son livre sans fond, M. de Lamennais nous crie : « Charité ; » de l'abîme de son livre sans fond, M. de Maistre nous crie : « Punition. » Dur pour les rois, les puissans, les grands, l'ouvrage de l'un devrait être médité par tous les rois, par tous les puissans, par tous les grands; dur pour les sujets, pour les faibles, les petits, l'ouvrage de l'autre devrait être médité par tous les sujets, par tous les faibles, par tous les petits. Entre les mains des grands, s'ils veulent en abuser, le livre de M. de Maistre peut devenir un poison; le despotisme y chercherait d'abominables excuses. Entre les mains des petits, s'ils n'en saisissent pas la charité, le livre de M. de Lamennais peut devenir une torche; il y a du vin pour les Bagaudes. Tout bien considéré, ces deux livres ont dû être composés; ils ont posé la question sociale dans ses derniers termes : c'est pour l'instruction de tout le monde.

Je n'ai pas voulu aborder l'actualité de cet ouvrage; il faudrait un livre, il faudrait peser tous les antécédens des rois et des peuples, il faudrait caractériser la situation actuelle, avec une science des faits, une loyauté dans l'exposition, qui surpasseraient mes forces et mes connaissances. Si mon cœur et mon sentiment le plus intime me rapprochent de M. de Lamennais, ma raison m'en éloigne. Indiquer pourquoi et comment; ce n'est pas ici le lieu. Sous la forme du doute j'en ai indiqué la cause principale.

Je ne saurais prendre congé de ce livre si beau et si terrible, sans dire un mot des sottises et méchantes querelles que l'on voudrait peut-être lui susciter. Il y a, dans ces paroles d'un Croyant quelques mots durs pour le clergé, il y a même une page en blanc : c'est là l'apparence. Dans la réalité, M. de Lamennais vénère le sacerdoce et glorifie Rome. Il voudrait des Bossuet, des Fénelon, des Saint Bernard, des Saint François de Sales; il voudrait un Grégoire VII, un Innocent III, quelque équivalent; que Dieu l'entende.

Mais parce que tout n'est pas comme il le désire; il ne faudrait pas en conclure qu'il méconnaît ce qui est : la pureté morale du clergé, sa vertu, sa dignité, la vénération due à l'Épiscopat à tant de titres. Il se peut qu'il ait conçu quelque amertume; peut-être a-t-il des torts. Qui n'a pas de torts et qui ne ressent pas, de temps à autre, de l'amertume ?

Mettons les choses au pire, osons accuser M. de Lamennais de quelque injustice; a-t-on constamment exercé, vis-à-vis d'un homme si noble, d'un homme qui a le droit de penser par lui-même, a-t-on, dis-je, constamment exercé vis-à-vis de lui la loi de la charité ? Ne lui a-t-on pas envié sa supériorité ? et si son zèle était brûlant, ardent, si sa plume devenait acre, si la flamme de son génie dévore, ne lui a-t-on pas quelquefois opposé, à lui homme de bien, à lui homme pur, fort d'une irréprochable conscience, de mauvaises petites finesses et de pitoyables querelles ? Parmi ses adversaires, il y en a qui sont dignes d'une haute estime, dignes de vénération et de respect; il y en a de petits, de jaloux, de tracassiers; que chacun sonde sa conscience.

Contre quoi, en ce qui concerne les rapports de l'état et de l'église, tonne M. de Lamennais ? Contre la Simonie réelle ou apparente, contre la Simonie qu'ont foudroyée Grégoire VII et Saint Bernard, il exhorte le clergé, non pas à devenir l'ennemi des grands, mais à s'incorporer aux besoins des peuples, à se faire la chair de leur chair, les os de leurs os. Dans ces reproches il y a de l'exagération; je le suppose; le motif en est noble, pur, irréprochable, personne n'ose contredire.

Du reste, ce n'est pas pour si peu de chose que les hommes religieux devraient garder rancune à un homme qui, dans plus d'une occasion, parle le langage de Pierre Damiani et de Thomas à Kempis. J'ai cité la foudre lancée contre de grands désordres, dans les siècles du moyen-âge; j'ai dit l'éloquence des Saints et des Souverains Pontifes. Ce n'est plus, maintenant, ni le lieu, ni le temps de répéter un pareil langage; mais il n'a rien d'inusité dans les annales de l'église. Citons encore le Dante, entaché d'un Ghibellinisme partial, je le sais, mais qui n'a jamais été considéré comme anti-catholique par l'église romaine. Baronius et Bellarmin, ces deux soutiens systématiques de la domination temporelle de l'église, eux qui ne reculeraient pas devant la prétention de ployer les sceptres sous la tiare, ont blâmé dans les souverains Pontifes tout ce qui leur paraissait blâmable. Dans son livre de *Pape*, M. de Maistre tient quelquefois le même langage.

Rien de tout cela n'établit la révolte de M. de Lamennais contre le saint siège. On l'affecte de le surprendre en flagrant délit; on l'appelle un ange déchu, on lui lance je ne sais combien de figures de rhétorique, comme les anciens lançaient des rochers par la bouche de balistes et de catapultes. Cet amphigouri n'est que risible, si l'expression s'en prolongeait, cela deviendrait odieux. Un pareil langage n'est ni de notre temps, ni d'aucun temps. C'est le soupire par lequel le font leur les vanités blessées, qui respirent à leur aise quand elles croient avoir beau jeu d'un grand homme qui s'égare. Satan et M. de Lamennais ne sauraient se rapprocher; cela sent le roussi d'une persécution religieuse. L'esprit de sacrifice a de tout temps, crié « au feu ! » Tel n'est pas le langage de l'église. Le bûcher comme fleur de rhétorique, est souverainement ridicule.

Baron d'ECKSTEIN.

VARIÉTÉS

ALMANACH ROYAL DES ORIENTAUX POUR 1834.

Le dernier numéro du nouveau journal asiatique présenté à l'académie des sciences, contient une notice des principaux souverains de l'Asie et de l'Afrique septentrionale pour l'année 1834; en voici la substance :

**Empire ottoman :** Sultan Mahmoud II, surnommé Adli (le juste), fils du sultan Abdoulhamid, né le 20 juillet 1785, et proclamé à la place de son frère Mustapha IV, détrôné par une révolution de juillet 1808. — **Egypte :** Mohammed-Aly, né à Cavala en Romélie en 1780, fils d'Ibrahim-Agha, proclamé pacha en mai 1805, confirmé par le sultan Sélim III le 1<sup>er</sup> avril 1806. Bagdad Ali pacha. — **Moldavie :** Jean Stourza, boyard moldave, nommé hospodar en juillet 1822. — **Valachie :** Grégoire Ghika, nommé hospodar en juillet 1822. — **Servie :** le prince Milorich Obrenowitch, proclamé prince héréditaire en 1829. Les vassaux de l'empire ottoman sont : Ainsi Youssouf Karamauli, pacha de Tripoli, qui régné depuis 1795; Sidi Hassan, bey de Tunis depuis 1834; Yahya, shérif de la Mecque depuis 1813; Piman de l'Yemen, le rbi de Sennaar, Bady VII.

**Empire de Maroc :** Meuley Abd-Errahmann, proclamé sultan en novembre 1822.

**Royaume d'Abyssinie :** Itsa-Takley Georges, appelé au trône en 1816, comme successeur d'Itsa Guarlon, de la race de Salomon, fils de David, dynastie qui régné sans interruption depuis l'an 1826 de notre ère, et qui réside à Gondar.

**Empire de Mascate :** Seïd Saïd, successeur de Seïd, sultan en 804.

**Persa :** Feth Aly-Shah, né en 1768, successeur de son père en 1796, Abbas-Mirza, héritier présomptif de la couronne, est né en 1785.

**Inde :** Le gouverneur général de l'Inde, et gouverneur du Bengale, est lord William Cavendish Bentick. Le territoire du Bengale comprend 57 millions 500 mille habitants sujets de l'Angleterre; le gouvernement de Madras comprend 15 millions d'habitants; Bombay 11 millions; Meïssour 3 millions d'habitants.

**Etats de l'Inde dépendans de l'Angleterre :** Haïder Abad, 10 millions d'habitants. Le souverain actuel, Nasir ed Daulah, est monté sur le trône en 1828. — Nago pour, 3 millions d'hommes. Le souverain actuel est Rogodji Bhoumsta, installé en 1818 par les anglais à l'âge de 9 ans. — Oude, 3 millions d'habitants. Le rajah actuel, Hasir-Eddin-Haïder, est parvenu au trône en 1827. Sa capitale a plus de 300,000 habitans.

Un grand nombre de petites principautés comprennent 20 millions d'habitants. Viennent ensuite les états de l'Inde, indépendans de l'Angleterre, et les états au-delà du Gange, comprenant l'empire Birman, la Cochinchine, Siam, Java.

**Chine.** Le nom de la dynastie actuelle est Tai-Tsing (la très-pure). En chine on ne connaît pas le nom de l'empereur régnant. Celui qui occupe aujourd'hui le trône est le fils aîné de son prédécesseur, mort en 1820. Il a donné à son père le titre posthume de : Auguste et sage empereur, compatissant prédécesseur. Le titre honorifique des années du règne du monarque est en chinois Tao-Kouang, et en maudchou Duroi-Eldenghe (éclat de la raison). Il est âgé maintenant de 50 ans.

**Japon.** Le dairi actuel est le 121<sup>e</sup> successeur de Kin Mou; il régné depuis 1817; le public ignore son nom. Le mot dairi signifie simplement l'intérieur du palais impérial; on s'en sert pour désigner l'empereur, parce qu'il n'est pas permis de proférer son nom pendant qu'il est en vie.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 13 juin.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille.

Du 14 juin. — Naissances 2 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 4 filles, 1 femme; savoir : Marie Joseph Deprez, âgée de 65 ans, journalière, rue Saucy, veuve de Georges Isayé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A LA LUNETTE ANGLAISE.

Magasin de J. Boulay-Rassenfosse, opticien, rue Puits en Sock, Outre-Meuse, n° 1138.

Le sieur J. BOULAY-RASSENFOSSE a l'honneur de prévenir qu'il vient d'entrer dans l'ancienne maison PILLET et qu'il vient d'assortir son magasin d'un grand assortiment de chapeaux, casquettes de toutes qualités, quincailleries, bijouteries, parfumeries, pipes et tuyaux, joujoux d'enfants, grand assortiment de perles à tricoter, véritable eau de Cologne de J. M. Farina, poudre d'Albert pour les dents, est tout ce que l'on peut désirer.

Il tient aussi un grand assortiment de lunettes et verres pour toutes les vues, lorgnettes, longue vue, monte les lunettes à la vue des personnes, les raccommode et fait des échanges. 914

A VENDRE de rencontre, un BEL ASSORTIMENT de MÉCANIQUES à filer le coton et une MACHINE à OUVRIR LA LAINE, s'adresser chez M. DOUPAGNE, rue des Mineurs, n° 74, à Liège. 89

Au n° 587, rue Féronstrée, à Liège, on vient de recevoir un beau choix de PAPIERS PEINTS étrangers. Au même n°, on vient d'OUVRIR UN MAGASIN de PAPIERS à écrire en tous genres, au prix de fabrique. 93

Le 15 juillet 1834 se fera LA VENTE PAR ACTIONS d, la grande BRASSERIE très-renommée avec hôtel et jardins située dans l'intérieur de la capitale impériale de Vienne et évaluée judiciairement à

UN MILLION DE FLORINS.

Cette vente est autorisée et approuvée par S. M. l'empereur d'Autriche et garantie par la maison de banque Hammen et Karis. Elle se fera sous la direction des députés de la chambre autique et d'une direction impériale, à Vienne.

Outre le prix principal, il y a 23,999 prix et primes; ensemble 24,000 prix et primes, formant une somme de 1,40,000 florins.

Un rachat de 300,000 florins, payable sans aucune déduction et aussitôt après le tirage, est garanti à celui qui obtiendra la brasserie.

On peut se procurer des actions originales, prospectus, descriptions, etc., chez M. J. CORDONNIER, rue de la Rose, n° 475, à Liège. 863

( ) JARDIN A VENDRE.

Jeudi 19 juin 1834, à trois heures après-midi, la commission des hospices de Liège, à ce autorisée, exposera en VENTE publique, un JARDIN propre à bâtir, contenant 45 perches 26 aunes, situé près Ste Foi, faubourg St. Léonard, entre les maisons cotées n° 74 et 75.

Cette vente aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> DUMONT, notaire à Liège, à la salle des séances de la dite commission, rue Féronstrée. S'adresser audit notaire pour les conditions.

VENTE D'HERBES.

Jeudi 19 juin 1834, à une heure de relevée, chez les en fans Hermans, rue Pipelpoel, à Tongres, le notaire VANDENBOSCH de Tongres, procédera à la vente publique aux enchères, par portions et à crédit, des HERBES et REGAIN sur environ 35 bonniers de pré, situés sous Tongres, appartenant à M. et Mme. veuve Stas et autres particuliers de Tongres

ADJUDICATION PUBLIQUE.

Le 20 courant, à dix heures du matin, le blanchissage et le nettoyage de l'hôpital militaire de Liège sera adjugé sous l'approbation ultérieure de M. le ministre directeur de la guerre, chez l'intendant militaire de la province, rue Vinave-d'He, n° 43, où une boîte pour recevoir les soumissions est déposée, ainsi que e cahier des charges et conditions dont on peut prendre connaissance tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée. 88

( ) La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra, le jeudi 10 juillet 1834, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, en ADJUDICATION publique, par voie de soumissions et ensuite de vive voix et à l'extinction des feux, au rabais, la FOURNITURE DES SOULIERS nécessaires à ses établissemens. Les soumissions devront être remises au plus tard la veille de l'adjudication au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A VENDRE au faubourg Saint-Gilles, n° 534 bis, une belle MAISON, bâtie à neuf, plus cinq maisonnettes, sises rue Benikenne, joignant à la première. S'adresser pour connaître les prix et conditions chez M.M. Antoine RONGÉ, frères, place du Marché, n° 904. 67

On demande UN GARÇON qui ait déjà conduit une voiture en ville, au n° 828, rue Pont d'He. 92

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n° 685.

PROVINCE DE LIÈGE.

Construction par voie de concession de péage d'un pont sur la Vesdre à Chauffontaine.

En exécution d'un arrêté royal en date du 6 de ce mois, il sera procédé lundi 23 juin 1834, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumissions, de la concession d'un pont avec péages à y établir sur la Vesdre en face de l'hôtel des Bains à Chauffontaine.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de péages, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

On peut prendre connaissance du cahier des charges d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et à la maison commune de Chauffontaine. Liège, le 16 juin 1834.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Deux PLACES de Commissionnaire-juré, dont une pour le quartier de l'Est et l'autre pour celui du Sud, ainsi qu'une place de Surnuméraire à l'établissement étant vacantes, ceux qui désirent les obtenir doivent adresser leur demande à la commission administrative avant le 15 juillet, chez le directeur, demeurant quai de la Batte, n° 1112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le règlement.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur P. J. Jacob, tendante à être autorisée à placer une machine à vapeur de la force de trois chevaux pour perforer des caions de fusils dans une écurie située derrière sa maison, n° 123, faubourg Sainte-Marguerite, arré-tent :

La demande ci dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église Ste. Marguerite. Les personnes qui auraient à s'opposer à l'établissement projeté, sont invitées à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la ré-gence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 11 juin 1834. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collègue, le secrétaire DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 6 juin. — Métalliques, 99 3/8. — Actions de la banque 1278.

Fonds anglais du 13 juin. — Consol. 92 3/4. — belges, 98 3/4, holland. 52 7/8, Portug. 76 7/8. Esp. cortés 48 1/4.

Bourse de Paris, du 14 juin. — Rentes, 5 p. 101. 106 40 fin cour., 106 55. — Rentes, 3 p. c. 78 20, fin cour. 78 40. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris. 0000 00. — Rentes de Naples, 94 90; fin cour., 95 30. — Emprunt Guebhard, 87 1/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 101, 78 7/8; fin cour., 79 0/0; 3 p. 101, 49 3/8, fin cour., 49 3/8; différée 00 0/0. — Cortés. 38 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 0/0 00 — Empr. romain. 96 7/8; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 13 juin. — Dette active, 52 1/8 000 Dito. 97 1/4 0/0 — Bill. de change, 23 7/16 0. — Oblig. du Syndicat, 94 1/8 000 0. — Dito, 74 1/2 000. — Rente des dom., 0. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hosp. et C<sup>e</sup>, 102 1/8. 0/0 Dito de 1828, 102 1/4 000 — Inscript. russes, 67 1/2 16 0/0 — Empr. russe 1831, 97 1/4 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp.; 18 3/8 00 00. — Obl. mét. Autriche, 97 5/8 0/0 00 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 77 1/2. — Cortés, 36 0/0 000. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 000 0/0.

av. noy d'Anvers, du 14 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	5/8 1/2 perte.	P	
Londres.	12 07 1/2	P 12 02 1/2	P
Paris.	47 5/16	A 47 0/00	A 46 7/8 A
Frankfort.	36 1/16	36 7/8	A 00 0/0
Hambourg.	35 1/2	P 35 1/4	00 0/0

Escompte 4 1/2.

Effets publics, Belgique. — Dette active. 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/2 P 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active. 2 1/2. 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 95 P 0/0. — Espagne. Guebb., 85 0/0 1/2 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 74 7/8 75 1/2 et P 0 0/00. Idem dette différée, 18 3/8 1/2.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé. 200 balles café Batavia très-commun, à 29 cts. cons. 30 caisses sucre Brésil blanc, prix inconnu. 1400 caisses sucre Havane blond, de florins 16 3/8 à florins 17 entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, des 12, 13 et 14 juin.

Le bateau à vapeur anglais Altwood, c. Morfec, ven. de Londres, avec 13 passagers. Le schooner anglais Léopold, c. Adriaenssen, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et 1675 cuirs. Le brick belge Louis Constant, c. Simons, v. de Liverpool, ch. de sel, coton, sucre et café. Le koff uldenbourgeois Broederschap, c. Reffen, ven. de Rouen, ch. de pierres à plâtre. La galléasse danoise Diana, c. Piper, v. de Carolinerziel, ch. d'avoine. La galléasse danoise Vronw Elisabeth, c. Borden, ven. de Liverpool, ch. d'avoine. Le schooner français Adèle Chérie, c. Bouvier, v. du Havre ch. de coton, bois de teinture et thé. Le koff belge Jeune Pierre, c. Kramer, ven. de Flessingue, lest.

Bourse de Bruxelles, du 14 juin. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 98 5/8 P. — Hollande. Dette active, 52 0/0 P. — Espagne Guebb., 86 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 101, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 101, 75 0/0 P. Id. Paris 3 p. 101, 47 3/4 0. Cortés à Lond., 37 0/0 P. Dette diff., 48 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.